

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 mai 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (41r, 42v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 mai 1865, consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45299>

Copier

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 mai 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin remet à Oudin-Leclère une nouvelle citation d'Esther Lemaire. Sur l'évaluation des biens de la communauté par les notaires : Godin pense que le notaire Gauchet s'est rangé du côté des intérêts d'Esther Lemaire, mais qu'il n'a pas de relations de confiance avec Flamant et avec Borgnon ; il

demande conseil à Oudin-Leclère. Sur une opposition faite par Dupont sur le salaire de l'ouvrier Chimot, qui consent à verser 5 F tous les 15 jours : Godin regrette que les sommes versées par les ouvriers ne servent qu'à payer les frais d'huissier et ne les libèrent pas de la dette principale. Dans le post-scriptum, Godin évoque sa demande de remboursement des droits arbitrairement versées à l'octroi.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Chimot \[monsieur\]](#)
- [Dupont \[monsieur\]](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 11/10/2023

Lundi le 30 mai 1715
Monsieur envoi Leterre

je vous remets dans ce paix
un acte d'attribution de M. de
Bergy dans les termes a ce que
la partie que celle quelle au contraire
qu'il a fait déclaré et demandé
que le notaire ayant apposé sa signature
a ces termes de la manière dont
il le juge à l'appréhension d'après la
demande lui appartenant pour toute
le notaire devant établir le refus
de la communication qu'il a fait
demander dans la partie ci-dessous
mentionnée question - et laisse à M. de Bergy
ce que je lui ai dit des notaires. Il y a
telle attention sur ce point qu'il faut
que pour ce rang de bien fait le notaire
de l'intérêt de M. de Bergy pour
que je m'en fasse établir une
certitude ou qu'il ait été assuré
de lui. Lorsque je ne puis obtenir
qu'entre M. de Bergy et M. de Flavigny
je m'en réfère à l'assurance ou
assure son être entre eux deux
à propos d'un droit ou honneur d'usage
de Bergnyon ou autre chose plus faillable

en arme et mes intérêts à peu près
 certains avez que me faites. sachant
 que ne devoit pas être plus
 le geste à prendre ou est invasione
 que mes armes aussi une opposition
 fait entre mes armes ou un autre
 chose ouvrir des le quinze juillet
 à ce de l'ordre royal des armes ou
 oblige de partie que l'autre ou il
 met yes a qui juge mais a
 qui y a de tout ou ce est gen
 tille chose sans une de faire noudem
 a des malheurs en bille. et que
 les autres que devant se joie
 avoir a autre chose que juge
 de laissier sans jamais bille
 de la somme qu'on juge a tellement
 et un homme capable pour être
 qu'il y ayeur au moins un
 certain avis

Lien

dans ce cas je pas respondre auquel
 il meo appelle être bille a force
 une bille et remboursement des droits
 qui aient échappé auquel il y a
 demandé ses fiefs à l'usage d'autre
 que à prendre ou appeler au bain